

### Hongrie (12 juillet 2007)

Pièce justificative exigée (délivrée/certifiée par un médecin ou une autorité sanitaire)	Restrictions (qualitatives et/ou quantitatives)	Autorité nationale compétente (à contacter pour plus de renseignements)
a) Ordonnance médicale valide (certificat de Schengen)	Jours / Quantités/Doses	Bureau des procédures d'autorisation sanitaire et administratives Chef de l'autorité de contrôle des stupéfiants H-1051 Budapest, Zrinyi u.3 Hongrie ou H-1245 Budapest, B.P. 987 Hongrie  Tél.: (36) 1- 312 3216 Fax: (36) 1- 311 0063 e-mail: <a href="mailto:narcotic@eekh.hu">narcotic@eekh.hu</a>
<input checked="" type="checkbox"/>	Stupéfiants des Tableaux I et II de la Convention de 1961 <input type="text" value="3-&gt;30*"/>	
b) Certificat médical (Schengen) approuvé par les autorités sanitaires du pays de résidence	<input checked="" type="checkbox"/> La restriction concernant les quantités et les doses dépend de la durée du traitement spécifiée sur l'ordonnance et peut aller de 3 à plus de 30 jours	
c) Certificat (Licence) délivré(e) par les autorités sanitaires du pays de destination (envoyé(e) par télécopieur)	<input checked="" type="checkbox"/> Substances psychotropes du Tableau II de la Convention de 1971, plus buprénorphine, kétamine et GHB <input type="text" value="3-&gt;30*"/>	
d) Présentation de l'original de l'ordonnance au service des douanes du pays de destination	<input type="checkbox"/> Liste de substances interdites; si oui, veuillez préciser:	
e) Autres types de justificatif; si oui, veuillez indiquer:  _____ _____	<input type="checkbox"/>  <u>Les stupéfiants du Tableau IV de la Convention de 1961 sont interdits</u>  Autres informations Accord de Schengen applicable	